



GROUPE ALTRAD
150 Rue Le Pérugin, 34000 Montpellier

Mr Altrad . Président

À

Mr Hakim Benotman

Fait à Montpellier, le 05 01 2026

Objet : Interdiction de conservation et de toute rediffusion des vidéos impliquant Mr Mohed Altrad

Nous faisons suite aux précédentes mises en demeure et aux démarches engagées, lesquelles ont permis le retrait de l'ensemble des vidéos diffusées sur vos comptes officiels mettant en scène Mr Mohed Altrad.

Il est rappelé que la vidéo complète de l'interview de Mr Mohed Altrad, ainsi que l'ensemble des extraits qui en ont été tirés, ont été mis en ligne sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de Mr Altrad. Ces diffusions non autorisées ont directement conduit aux démarches de mise en demeure engagées, lesquelles ont entraîné la suppression des contenus concernés de vos comptes officiels.

Toutefois, il a été constaté que plusieurs vidéos issues des mêmes enregistrements demeurent accessibles sur des comptes tiers, notamment sur TikTok, dont certains se présentent sous les dénominations « Hakim Talk » et « Regency Gold - Business ».

Vous indiquez ne pas être à l'origine directe de ces publications.

Dans un souci de sécurisation complète et définitive de la situation, Mr Altrad souhaite vous notifier formellement que toute conservation, détention ou exploitation des sources vidéo ou audio issues de ces interviews ne vous est autorisée sous aucune forme.

En conséquence, il vous est expressément demandé de :

- supprimer définitivement de l'ensemble de vos supports, comptes et espaces de stockage toute copie des vidéos, rushes, extraits ou enregistrements impliquant Mr Mohed Altrad ;
- ne conserver ces contenus ni en mode public, ni en mode privé, ni sous forme d'archives, sauvegardes ou fichiers hors ligne ;
- vous abstenir de toute remise à disposition, transmission ou diffusion directe ou indirecte de ces contenus, sur quelque plateforme que ce soit (YouTube, TikTok, Instagram, Facebook ou toute autre).

En outre, dans la mesure où l'origine de ces vidéos et extraits vous est directement imputable, il vous appartient désormais de prendre toutes mesures utiles, et ce dans les délais les plus courts, afin de faire procéder au retrait de toute rediffusion future opérée par des tiers disposant de copies ou de sauvegardes, notamment par :

- des signalements auprès des plateformes concernées ;
- l'utilisation de tout outil ou procédure mis à disposition par celles-ci permettant la suppression effective des contenus litigieux.

Cette interdiction et cette obligation visent à prévenir toute nouvelle mise en ligne, de votre fait ou par un tiers, et à protéger le droit à l'image, la réputation et les intérêts de Mr Mohed Altrad, conformément aux articles 9 et 1240 du Code civil.

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer par écrit, dans un délai de 48 heures, que vous avez procédé à la suppression définitive de l'ensemble des sources en votre possession et que vous vous conformerez strictement à ces demandes.

À défaut, Mr Altrad se réserve le droit d'engager toute action utile afin de faire cesser toute atteinte future et d'en obtenir réparation.

Nous espérons toutefois que cette situation pourra être définitivement réglée sans nouvel incident.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Fonck
Conseil en communication
Pour Mr Mohed Altrad

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Fonck".